



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Salariés du secteur privé :
suivez votre demande de retraite
complémentaire en ligne**

10 décembre 2015



Au moment de prendre sa retraite, tout salarié doit faire une demande de liquidation de ses droits. Cette demande concerne la retraite de base versée par la sécurité sociale et les retraites complémentaires. **Pour les salariés du secteur privé assurés à la caisse complémentaire de retraite du régime général Agirc-Arrco, la liquidation des droits de retraite est à présent facilitée et peut être suivie en ligne.** Cette mesure de simplification concerne 650 000 personnes chaque année.

Plus de transparence et de suivi lors de la demande de liquidation

La liquidation d'une pension de retraite est l'ensemble des opérations qui permet de déterminer le droit d'un assuré à une pension de vieillesse et de la calculer au moment de son départ à la retraite. Elle n'est pas automatique et les assurés doivent en faire la demande.

Les assurés à la caisse de retraite du régime général Agirc-Arrco (association générale des institutions de retraite complémentaires cadres – association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) ont désormais davantage de visibilité sur l'avancement de leur demande de liquidation lors de leur départ à la retraite :

- ◆ Ils peuvent suivre en ligne le traitement de leur dossier de liquidation sur **agirc-arrco.fr**
- ◆ et échanger avec l'interlocuteur clairement identifié en charge de leur dossier.

Cette mesure de simplification est entrée en vigueur en octobre 2015. Elle permet un partage d'informations plus fluide et transparent pour l'utilisateur qui a davantage de visibilité sur l'avancement de son dossier et sait qui contacter s'il souhaite obtenir des informations complémentaires.



www.agirc-arrco.fr, consulté le 1^{er} décembre 2015